

**DISPOSITIF GUID'ASSO**  
*(appui à la vie associative locale)*  
**APPEL À CANDIDATURES**

**pour les missions Guid'Asso dans le département de Mayotte**

## **CONTEXTE**

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et les partenaires associatifs locaux, le réseau Guid'Asso vise à porter un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901. Il a vocation à renforcer les réseaux existants.

Il est habituellement composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou d'ores et déjà investie dans la vie associative - bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités – quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Le service proposé dans ce cadre se veut accessible à tou-te-s, sans condition, selon le principe d'universalité.

L'objectif est de mettre en œuvre une politique de l'accompagnement associatif agile et renouvelée qui permette une réponse adaptée aux besoins des porteurs de projets et des associations tout au long de leurs parcours de vie. Cela doit favoriser de manière structurelle leur renforcement et soutenir le développement du tissu associatif local.

- L'instruction relative à la mise en œuvre de la démarche est consultable sur ce site :  
<https://www.associations.gouv.fr/1-instruction-2022-relative-a-la-mise-en-oeuvre-de-guid-asso.html>

## **COMPOSITION DU RESEAU**

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso » sont regroupées au sein d'un réseau départemental. La vocation première de ce réseau est d'être un lieu d'échange et de partage des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la réflexion collective (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le développement des compétences et la mise en commun d'outils (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

## 1. Le comité stratégique

Le réseau Guid'asso Mayotte est composé de partenaires du département qui définissent les orientations de la politique de la vie associative, les moyens financiers nécessaires dans le cadre de l'animation du réseau ainsi que les priorités départementales.

## 2. Animation du réseau

Le réseau Guid'asso Mayotte est co-animé par un binôme constitué d'un représentant de l'État (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports -DRAJES) et d'un partenaire associatif : la Chambres régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS Mayotte).

## 3. Les missions guid'asso Mayotte

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de 4 missions :

**Orientation** : votre structure oriente les acteurs associatifs vers le bon interlocuteur. En revanche, elle ne transmet pas d'informations de base sur les associations ; elle ne propose pas d'accompagnement ni d'appui/expertise (**cadre de référence mission - Orientation annexe 3**).

**Information** : votre structure transmet des informations adaptées aux demandes des acteurs associatifs, sans que cela nécessite une recherche approfondie (= questions courantes des associations) ; elle met à disposition une documentation actualisée ; elle transmet des explications de base sur les démarches à effectuer (ex : comment obtenir un numéro Siret). En revanche, elle n'apporte pas d'expertise aux associations, ne les accompagne pas dans la durée ni ne répond à des questions particulières complexes (**cadre de référence mission - Information annexe 4**).

**Accompagnement généraliste** : votre structure est experte sur la vie associative dans son ensemble ; elle répond aux questions (y compris complexes) et aux besoins de toutes les associations, quel que soit leur secteur d'activité, leur taille, leur situation géographique ; elle pose un diagnostic sur leurs besoins, leur apporte des conseils ciblés, les accompagne dans la durée, etc. ; elle peut être amenée à proposer des formations de bénévoles (**cadre de référence mission - acc généraliste annexe 5**).

**Accompagnement spécialiste** : idem, accompagnement généraliste, mais seulement sur une thématique ou sur un secteur d'activité particulier (exemple de propositions d'accompagnement spécialiste : sport, environnement, culture, les dispositifs de solidarité internationale, les programmes Erasmus+, épicerie solidaire etc.) (**cadre de référence mission - acc spécialiste annexe 6**). Ces missions sont l'objet du présent appel à candidatures

## ROLES ET MISSIONS GUID'ASSO

Guid'asso est un service accessible gratuitement et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso » s'adresse à l'ensemble des associations du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les petites et moyennes associations sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne

bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso », chaque structure doit s'engager à respecter le cadre de référence Guid'asso de la mission (en annexe).

## CRITERES D'ELIGIBILITE

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso » peut être une **association, une collectivité territoriale ou un EPCI**.

Elle doit être ancrée dans son environnement local et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso » sont réunies : ressources humaines et ressources matérielles.

Elle doit :

- Répondre à un objet d'intérêt général ;
- Présenter un mode de fonctionnement démocratique ;
- Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière ;
- Avoir souscrit au contrat d'engagement républicain.

## DISPOSITIONS FINANCIERES

Un soutien de l'Etat sera apporté sur du fonctionnement pour la structure retenue, le temps de mobiliser d'autres partenaires financiers.

Ce financement étatique prend la forme :

- **D'unité de poste FONJEP soit 7 105€ par an pour trois années** pour le financement d'un poste de salarié remplissant les fonctions indispensables à la mission Guid'asso. Cette aide prend effet à compter de la signature de la **convention relative à la mission guid'asso**.
- De sources de financement complémentaires qui pourront provenir de fonds publics ou privés.

## CALENDRIER

Commission GUID'ASSO	14 décembre 2023
Lancement de l'appel à candidatures	10 janvier 2024
Temps d'information	18 janvier 2024
Date limite de clôture de l'appel à candidatures	18 février 2024
Commission Guid'asso	19 mars 2024

## CONSTITUTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

**Dossier à déposer en ligne sur le site les démarches simplifiées pour chaque mission Guid'Asso**

**au plus tard le 18 février 2024 à minuit**

**Guid'asso orientation :**

**[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024\\_drajesmayotte\\_missions\\_guid\\_asso\\_orientation](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024_drajesmayotte_missions_guid_asso_orientation)**

**Guid'asso information :**

**[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024\\_drajesmayotte\\_missions\\_guid\\_asso\\_information](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024_drajesmayotte_missions_guid_asso_information)**

**Guid'asso accompagnement généraliste :**

**[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024\\_drajesmayotte\\_missions\\_guid\\_asso\\_acc\\_generaliste](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024_drajesmayotte_missions_guid_asso_acc_generaliste)**

**Guid'asso accompagnement spécialiste :**

**[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024\\_drajesmayotte\\_missions\\_guid\\_asso\\_acc\\_specialiste](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac2024_drajesmayotte_missions_guid_asso_acc_specialiste)**

**ATTENTION : TOUT DOSSIER RECU HORS DELAIS OU INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**

Des pièces justificatives sont à réunir et à joindre à la demande :

- Statuts de l'association
- Récépissé
- Les comptes approuvés et le rapport d'activités du dernier exercice clos (ou rapport du commissaire aux comptes)
- Le pouvoir donné au signataire de la demande s'il est différent du représentant légal
- Attestation du contrat d'engagement républicain
- Fiche de poste de la personne en charge de la mission Guid'asso
- Attestation de compte cotisant à jour auprès de la CSSM

## **ANNEXES**

<b>ANNEXE 1 : Présentation du dispositif Guid'Asso au plan national .....</b>	<b>page 6</b>
<b>ANNEXE 2 : Précisions sur les critères d'éligibilité .....</b>	<b>page 7</b>
<b>ANNEXE 3 : Cadre de référence – mission orientation .....</b>	<b>page 8</b>
<b>ANNEXE 4 : Cadre de référence – mission Information .....</b>	<b>page 12</b>
<b>ANNEXE 5 : Cadre de référence – mission généraliste .....</b>	<b>page 16</b>
<b>ANNEXE 6 : Cadre de référence – mission spécialiste.....</b>	<b>page 21</b>

## **ANNEXE 1 : Présentation du dispositif Guid'Asso au plan national**

Fruit d'un travail de co-construction entre les services de l'État et Le Mouvement Associatif, le réseau Guid'Asso porte un service de proximité d'accueil, d'orientation, d'information et d'accompagnement des associations loi 1901 ou de droit local d'Alsace-Moselle.

### **Composition du réseau**

Le réseau est composé de structures locales diverses (associations, institutions, mairies, etc.) qui accueillent, orientent, informent et accompagnent toute personne désireuse de s'informer ou investie dans la vie associative (bénévoles, dirigeants associatifs, porteurs de projet, collectivités) quels que soient le domaine d'intervention et le territoire d'implantation.

Les structures qui composent le réseau sont labellisées par l'État autour de **4 missions** :

- **orientation** :  
orienter les associations ou les porteurs de projets vers le bon interlocuteur
- **information** :  
délivrer les informations de base et les fondamentaux sur la vie associative ; expliquer les démarches essentielles ; orienter vers un autre interlocuteur si besoin
- **accompagnement généraliste** :  
accompagner les associations de tous secteurs, sur tous sujets, après évaluation de leurs besoins (conseils et suivi adaptés)
- **accompagnement spécialiste** :  
accompagner les associations sur un secteur d'activité particulier ou sur une thématique (conseils et suivi adaptés)

### **Co-pilotage du réseau**

Le réseau est co-piloté par l'État, Le Mouvement associatif et les collectivités territoriales (conseil régional et/ou conseil départemental et/ou communes), tant au niveau régional qu'au niveau départemental, au travers de comités stratégiques territoriaux.

#### **Mission des comités stratégiques :**

- poser la stratégie territoriale de l'appui à la vie associative
- veiller à la bonne dynamique du réseau (formation des acteurs, mutualisation, projets collectifs, etc.)
- donner un avis sur les labellisations de son ressort territorial
- veiller au suivi et à l'évaluation des actions menées

### **Co-animation du réseau**

Le réseau est co-animé par les services de l'État et des partenaires associatifs, à chaque échelon territorial :

- au niveau régional : Délégué.e régional.e à la vie associative et Le Mouvement associatif régional
- au niveau départemental : Délégué.e départemental.e à la vie associative et le partenaire associatif local désigné par appel à candidatures

Le co-animateur départemental n'est ni un co-pilote, ni un « super » accompagnateur.

Son rôle est uniquement de co-animer le réseau en lien étroit avec le DDVA : mobiliser des acteurs, les mettre en réseau, faciliter la mutualisation et l'émergence de projets collectifs au sein du réseau, favoriser la montée en compétences des acteurs, etc.

**Pour en savoir plus** : <https://www.associations.gouv.fr/guid-asso.html>

## **ANNEXE 2 : Précisions sur les critères d'éligibilité**

Pour être éligible, la structure doit satisfaire aux critères posés à l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000.

Ces critères sont précisés par l'article 10-1 de cette même loi et par les articles 15 à 17 du décret n°2017-908 du 6 mai 2017.

Pour être éligible, la structure doit ainsi :

### **1 - Répondre à un objet d'intérêt général**

Pour cela, elle doit :

- inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif ;
- demeurer ouverte à tous sans discrimination ;
- présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles ;
- ne pas limiter son action à la défense du seul intérêt collectif de ses membres.

### **2 - Présenter un mode de fonctionnement démocratique**

Pour cela, doivent être mis en place :

Une réunion régulière, au moins une fois par an, de l'assemblée générale ;

- Le droit de participation effective à cette assemblée et le droit de vote des membres à jour de leurs obligations ainsi que la communication à ceux-ci des documents nécessaires à leur information, selon les modalités fixées par ses statuts ou son règlement intérieur ;
- L'élection de la moitié au moins des membres chargés de l'administration ou de la direction par l'assemblée générale ;
- L'approbation par l'assemblée générale du renouvellement régulier des membres chargés de l'administration ou de la direction ainsi que du rapport annuel d'activités de l'association.

### **3 - Respecter des règles de nature à garantir la transparence financière**

Pour cela, l'association doit :

- établir un budget annuel et des états ou comptes financiers ;
- communiquer ces états financiers à ses membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumettre à l'assemblée générale pour approbation, et en assurer la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation.

### **4 - Respecter les principes du contrat d'engagement républicain**

Pour cela, l'association doit :

- respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

## ANNEXE 3 : Cadre de référence – mission orientation



### LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Orientation » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental : la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Mayotte qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Orientation » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

### RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – Orientation »

« Guid'Asso – Orientation » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Orientation » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. La mission commune à l'ensemble des structures « Guid'Asso – Orientation » présente un caractère obligatoire, à savoir :

#### L'accueil

- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.
- Est en lien avec des associations ou des porteurs de projets qui lui font part de questions
- Connaît les structures d'appui (information/accompagnement) qui peuvent être ressources pour ces usagers
- Oriente les associations vers ces structures avec un contact
- Communiquer et promouvoir les réseaux d'appui



## PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Orientation » peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Orientation » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

## ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Orientation » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Orientation » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Orientation », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative avec un accès gratuit, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture** adaptée qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance et le respect du secret des affaires.
- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Orientation » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- Participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- Une ou plusieurs personnes référentes au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Orientation » et informer sans délai l'administration et le co-animateur de tout changement.
- Organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation).

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau ;
- **Contribuer à la vie du réseau** ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial <sup>et/ou</sup> de leur expertise identifiée ;

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Orientation » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

**Dans le cadre du développement du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec et le partenaire associatif départemental qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à **une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l'animation du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec le partenaire associatif départemental chargé de la co-animation du réseau d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso de Mayotte à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Orientation » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

## SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation portent à la fois sur l'activité de la structure « Guid'Asso – Orientation » et celle du réseau par rapport à l'évolution des besoins du public.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des référents structure « Guid'Asso – Orientation » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

## ANNEXE 4 : Cadre de référence – mission Information



### LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental : la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) de Mayotte qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Information » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

### RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – INFORMATION »

« Guid'Asso – Information » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Information » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des structures « Guid'Asso – Information » présente un caractère obligatoire, à savoir :

#### L'accueil

- Organiser une permanence physique, téléphonique et numérique adaptée aux publics ;
- Personnaliser et individualiser l'accueil (personne(s) référente(s), relevé des coordonnées du demandeur) ;
- Recevoir, écouter, en veillant aux conditions d'accès et de respect de la confidentialité.

## L'information

- Apporter une information adaptée à la demande ou au besoin sur les éléments essentiels de la vie associative (loi 1901, fonctionnement d'une association - projet associatif, les statuts, la gouvernance ; création et modification - modalités, interlocuteurs dédiés, dématérialisation ; principales sources de financement d'une association...)
- Mettre à disposition une documentation de base actualisée ;
- Faire connaître les outils existants (sites ressources, guides, fiches techniques) et les modalités d'accès à ceux-ci ;
- Expliciter les principales démarches administratives (création, modification, immatriculation, dissolution) et leurs étapes.

## L'orientation

- Connaître les organismes ou les réseaux partenaires extérieurs (associatifs, publics ou privés) du territoire ;
- Orienter le demandeur vers la structure du réseau Guid'Asso adaptée à son besoin ;
- Faciliter la mise en relation (transmission des coordonnées d'une ou des personnes de contact).

## PROFIL DE LA STRUCTURE

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Information » peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Information » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

## ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Information » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information délivrée ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle

développe et participe à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Information », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance et le respect du secret des affaires.
- Mettre en œuvre les **missions de** « Guid'Asso – Information » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- Participer aux **réunions** organisées dans le cadre de la vie du réseau Guid'Asso ;
- Désigner une personne référente au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Information » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).
- Organiser un site d'accueil clairement identifié par un visuel (transmis dans le cadre de l'autorisation), ouvert a minima 2 demi-journées par semaine.

En termes de participation à la vie du réseau, la structure signataire s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial <sup>et/ou</sup> de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Information » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

**Dans le cadre du développement du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec le partenaire associatif départemental qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à **une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l'animation du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec le partenaire associatif chargé de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso de Mayotte à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Information » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

## SUIVI - ÉVALUATION

Le suivi et l'évaluation portent à la fois sur l'activité de la structure « Guid'Asso – Information » et celle du réseau par rapport à l'évolution des besoins du public.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des référents structure « Guid'Asso – Information » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

## ANNEXE 5 : Cadre de référence – mission généraliste



### LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative avec le partenaire associatif départemental : la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Mayotte (CRESS) qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

### RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – ACCOMPAGNEMENT GENERALISTE »

« Guid'Asso – Accompagnement généraliste » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque collective « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire, tous secteurs confondus, qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » présente un caractère obligatoire, à savoir :

#### **Mission « Accompagnement généraliste » (socle obligatoire)**

- Évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
- Apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions transversales liées à la vie associative (connaissances juridiques, financières et comptables, méthodologie de projet, connaissances transversales sur la fonction employeur...) ;



- Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant ;
- Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- Favoriser la mise en lien des associations locales du territoire ;
- Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative ;
- S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

### **Mission « Accompagnement généraliste » (socle optionnel)**

- Concevoir et mettre en place des formations à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés) ;

## **PROFIL DE LA STRUCTURE**

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

## **ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE**

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information et de l'accompagnement proposé ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Accompagnement généraliste », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative en lien avec son domaine d'expertise, **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance.
- Mettre en œuvre les **missions** d'un « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- Participer aux **réunions organisées dans le cadre de la vie du réseau** ;
- **Désigner une personne référente** au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Information » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement ;
- Établir un **rapport annuel** synthétisant des données quantitatives et qualitatives sur son action ;
- **Se former** aux démarches de dématérialisation des démarches administratives associatives ;
- Si possible, **organiser des temps de réunion/formation chaque année** dans sa structure ;
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).

Pour la mise en œuvre de ces missions, la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à s'appuyer sur :

- Un lieu facilement **accessible et visible** (signalisation externe et interne) ;
- Une **personne référente** dédiée à la mission idéalement à raison **d'1 ETP** et **a minima** à raison de **0,5 ETP**, joignable par téléphone et mail ;
- Un ou des lieux d'accueil ouverts <sup>et/ou</sup> sur rendez-vous **au moins 2,5 jours par semaine** ;
- Un **ordinateur connecté** et un **scanner** accessible en fonction des besoins ;
- Si possible, une **salle de réunion** ou de formation sur place ou à proximité.

En termes de vie du réseau, la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial <sup>et/ou</sup> de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau.**

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

**Dans le cadre du développement du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec le partenaire associatif départemental qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à **une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire** (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l'animation du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec le partenaire associatif chargé de la co-animation du réseau d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso de Mayotte à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

### [Option]

Dans le cadre du soutien aux structures Guid'Asso, l'État peut éventuellement apporter une contribution financière à la structure conventionnée « Guid'Asso – Accompagnement généraliste ».

Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur **l'activité de la structure** la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » et **celle du réseau**.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

### **1- L'activité de la structure conventionnée « Guid'Asso – Accompagnement généraliste »**

Les services proposés aux acteurs associatifs dans le cadre de la mission la structure « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » :

- L'accompagnement des associations du territoire en lien avec un ou plusieurs domaine(s) d'expertise ;
- Leur mise en lien et animation ;
- La présence et le rayonnement territorial.

De façon globale, l'activité « Guid'Asso – Accompagnement généraliste » est appréciée à travers un bilan d'action commun à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso » du département, une analyse des associations reçues et des besoins identifiés, ainsi qu'une enquête sur l'information délivrée sur la vie associative en termes d'accessibilité et de qualité et l'accompagnement mis en place.

### **2 - L'activité du réseau et son fonctionnement**

- Sa pertinence pour ses membres (ressourcement, solidarité, etc.) ;
- Sa reconnaissance par les acteurs locaux ;
- Son poids en termes de coopération associative et de contribution au débat public, etc.

Un questionnaire des pratiques en usage est régulièrement mis en œuvre afin de s'assurer du caractère adapté du fonctionnement retenu.

### **3 - Les modalités et outils d'évaluation du réseau**

Le réseau se dote des outils d'évaluation communs, en tant que de besoin (trame commune pour l'élaboration du rapport d'activité, fiche d'évaluation des publics accueillis, etc.).

## ANNEXE 6 : Cadre de référence – mission spécialiste



### LE RÉSEAU GUID'ASSO

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » sont regroupées au sein d'un réseau départemental, animé par le délégué départemental à la vie associative, en partenariat avec le partenaire associatif départemental : la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Mayotte (CRESS) qui co-anime le réseau.

La vocation première de ce réseau est d'être un **lieu d'échange et de partage** des connaissances et des pratiques.

À ce titre, il favorise la **réflexion collective** (notamment autour de thématiques choisies conjointement), le **développement des compétences** et la **mise en commun d'outils** (existants ou à créer).

Les structures autorisées à utiliser la marque collective « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » sont actrices à part entière de la dynamique du réseau.

### RÔLE ET MISSIONS DES « GUID'ASSO – ACCOMPAGNEMENT SPECIALISTE »

« Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » est un service **accessible gratuitement** et proposé par une structure actrice de la vie associative, ancrée dans son environnement local. L'adhésion à la structure utilisant la marque « Guid'Asso » ne doit pas être une condition préalable à l'accès à ce service (ce qui n'exclut pas une adhésion volontaire ultérieure).

Chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'adresse à **l'ensemble des associations** du territoire qui pourraient en avoir besoin. Les **petites et moyennes associations** sont visées en priorité (notamment celles qui n'appartiennent pas à une organisation collective, fédérale ou autre, et ne bénéficient donc pas des ressources documentaires, logistiques et humaines susceptibles de les soutenir dans la réalisation de leurs projets).

La mission commune à l'ensemble des « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » présente un caractère obligatoire, à savoir :

#### **Mission « Accompagnement spécialiste » (socle obligatoire)**

##### **En lien avec le secteur, la thématique ou l'expertise portée par la structure :**

- Évaluer le(s) besoin(s) et attente(s) du demandeur et élaborer un diagnostic ;
- Apporter les informations, connaissances et les conseils adaptés à la situation particulière du demandeur pour l'accompagner à structurer ses projets sur les questions ou enjeux liés au domaine d'expertise de la structure ;

- Mettre en place un accompagnement et un suivi individualisés et/ou collectif, le cas échéant ;
- Mobiliser les ressources extérieures éventuelles nécessaires à ceux-ci ;
- Capitaliser, diffuser et mutualiser des informations et des ressources utiles à la mise en œuvre des projets associatifs et au développement de la vie associative en lien avec le domaine d'expertise de la structure ;
- S'impliquer activement dans le réseau : participation et contribution au réseau notamment en lui apportant son expertise (utilisation et partage d'outils, contribution aux chantiers du réseau, présence aux temps de vie du réseau).

### **Mission « Accompagnement spécialiste » (socle optionnel)**

- Concevoir et mettre en place des formations dans le domaine d'expertise de la structure, à destination des acteurs associatifs (bénévoles, salariés).

## **PROFIL DE LA STRUCTURE**

La structure porteuse de la mission « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » peut être une **association**, une **collectivité territoriale** ou un **EPCI**.

Elle doit être **ancrée dans son environnement local** et permettre un bon maillage territorial.

La structure doit s'assurer que les conditions à la mise en œuvre de la mission « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » sont réunies : ressources **humaines** et ressources **matérielles**, notamment détaillées ci-après.

## **ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE CONVENTIONNÉE**

En tant qu'acteur membre du réseau, chaque structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à :

- Respecter le contrat d'engagement républicain ;
- Respecter les valeurs et principes d'actions énoncés dans la charte du réseau Guid'Asso et signée par les parties prenantes ;
- Améliorer la connaissance de la vie associative locale, faciliter le dialogue avec ses représentants mais aussi mettre en lien les acteurs locaux en vue de permettre aux initiatives d'intérêt général d'être connues, valorisées et accompagnées ;
- Respecter les principes de fonctionnement d'un « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » en matière d'accessibilité et de fiabilité de l'information et de l'accompagnement proposé ;
- Communiquer au délégué départemental à la vie associative et au partenaire associatif départemental (binôme de la co-animation départementale) l'ensemble des missions qu'elle développe et participer à la vie du réseau Guid'Asso dans toutes ses composantes opérationnelles.

Dans le cadre de la mission « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste », chaque structure conventionnée s'engage à :

- Répondre aux sollicitations des acteurs de la vie associative en lien avec son domaine d'expertise, **avec un accès gratuit**, et dans un **délai court** ;
- Adopter une **posture adaptée** qui s'appuie notamment sur :
  - une capacité d'écoute, neutre et bienveillante ;
  - une démarche d'éducation populaire (responsabiliser le demandeur, le rendre acteur de son projet, ne pas se substituer à lui dans les démarches à engager) ;
  - le devoir de réserve sur les projets et les situations dont elle a connaissance.
- Mettre en œuvre les **missions** d'un « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » énoncées dans le présent cadre de référence ;
- **Désigner une personne référente** au sein de la structure chargée de la mission « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » et informer sans délai l'Administration et le co-animateur de tout changement.
- Participer aux **réunions organisées dans le cadre de la vie du réseau** ;
- Établir un **rapport annuel** synthétisant des données quantitatives et qualitatives sur son action et plus largement se faire le relais des attentes et du vécu des associations, dans une fonction d'observatoire et d'analyse de la vie associative locale ;
- Si possible, **organiser des temps de réunion/formation chaque année** dans sa structure.
- Mettre en œuvre un mode de fonctionnement adapté aux caractéristiques des différents publics susceptibles d'être accueillis (jeunes, étrangers, publics peu mobiles, en difficulté d'insertion, etc.).

Pour la mise en œuvre de ces missions, la structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à s'appuyer sur :

- Un lieu facilement **accessible et visible** (signalisation externe et interne, transmise dans le cadre de l'autorisation) ;
- Une **personne référente** dédiée à la mission, joignable par téléphone et mail ;
- Un ou des lieux d'accueil ouvert <sup>et/ou</sup> sur rendez-vous **au moins 1 jour par semaine** ;
- Un **ordinateur connecté** et un **scanner** accessible en fonction des besoins ;
- Si possible, une **salle de réunion** ou de formation sur place ou à proximité.

En termes de vie du réseau, la structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à :

- **Participer régulièrement** aux rencontres et aux événements du réseau (ex. 2 fois par an minima) ;
- **Contribuer à la vie du réseau** sous forme de propositions, d'animation, de partage de pratiques, d'outils et d'informations ;
- **Faire connaître les autres acteurs du réseau Guid'Asso** susceptibles de répondre aux besoins repérés, au titre de leur ancrage territorial <sup>et/ou</sup> de leur expertise identifiée ;
- Mettre en œuvre leur projet **dans le respect des autres membres du réseau**.

En termes de communication, la structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » s'engage à :

- Utiliser le logo de l'État et celui du réseau pour toute communication ayant trait à l'activité du réseau et de la mission ;
- Déclarer (au préalable) auprès du binôme de la co-animation départementale toute modification relative à son fonctionnement ;
- Faciliter les liens entre les associations du territoire et l'État et inversement et ceci dans une double perspective d'identification des besoins et de mise en œuvre des réponses permettant d'y satisfaire.

## ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

**Dans le cadre du développement du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec les partenaires associatif départemental qui co-anime le réseau Guid'Asso, s'engage à **une reconnaissance du réseau sur l'ensemble du territoire**. (recherche d'un maillage territorial), à savoir :

- Identifier et développer des acteurs du réseau Guid'Asso ;
- Leur fournir les éléments de communication adossés à la marque collective (logo, visuels) ;
- Articuler les modalités d'intervention entre les différentes missions portées au sein du réseau Guid'Asso sur le territoire d'intervention ;
- Faire connaître l'activité du réseau Guid'Asso et de ses membres auprès de l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels et les services déconcentrés de l'État concernés par la vie associative.

**Dans le cadre de l'animation du réseau**, l'État à l'échelon départemental, en partenariat avec le partenaire associatif chargé de la co-animation des réseaux d'appui à la vie associative locale, s'engage à :

- Faire vivre la dynamique du réseau Guid'Asso de Mayotte à travers l'organisation de rencontres, la transmission et le partage d'informations et d'outils ;
- Accompagner à la montée en compétence des structures « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » sur les questions de vie associative grâce à des temps d'intégration, de formation initiale et continue adaptés (en s'appuyant notamment sur la grille initiale de positionnement ou d'évaluation des connaissances et compétences renseignée par la structure signataire) ;
- Assurer une veille informative, documentaire et juridique ;
- Faciliter le lien et la mise en réseau entre tous les acteurs ressources de la vie associative ;
- Participer au bilan annuel et à l'évaluation triennale de sa mission et du réseau.

### [Option]

Dans le cadre du soutien aux structures Guid'Asso, l'État peut éventuellement apporter une contribution financière à la structure conventionnée « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste ».



Le suivi et l'évaluation annuels portent à la fois sur **l'activité de la structure** « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » et **celle du réseau**.

Outre l'intérêt de s'assurer que le réseau répond bien aux objectifs recherchés, et d'ajuster, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre, la démarche d'évaluation permet de répondre aux attentes suivantes :

- Valoriser le réseau au sein de chaque structure ;
- Valoriser le réseau auprès des partenaires institutionnels et associatifs ;
- Identifier les besoins des associations et porteurs de projet ;
- Identifier les besoins de montée en compétences des « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » ;
- Inventorier les outils dans l'ensemble du réseau pour les mettre à disposition de tous.

### **1- L'activité de la structure conventionnée « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste »**

Les services proposés aux acteurs associatifs dans le cadre de la mission la structure « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » :

- L'accompagnement des associations du territoire en lien avec un ou plusieurs domaine(s) d'expertise ;
- Leur mise en lien et animation ;
- La présence et le rayonnement territorial.

De façon globale, l'activité « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » est appréciée à travers un bilan d'action commun à l'ensemble des acteurs « Guid'Asso » du département, une analyse des associations reçues et des besoins identifiés, ainsi qu'une enquête sur l'information délivrée sur le(s) domaine(s) d'expertise des « Guid'Asso – Accompagnement spécialiste » en termes d'accessibilité et de qualité et l'accompagnement mis en place.

### **2 - L'activité du réseau et son fonctionnement**

- Sa pertinence pour ses membres (ressourcement, solidarité, etc.) ;
- Sa reconnaissance par les acteurs locaux ;
- Son poids en termes de coopération associative et de contribution au débat public, etc.

Un questionnement des pratiques en usage est régulièrement mis en œuvre afin de s'assurer du caractère adapté du fonctionnement retenu.

### **3 - Les modalités et outils d'évaluation du réseau**

Le réseau se dote des outils d'évaluation communs, en tant que de besoin (trame commune pour l'élaboration du rapport d'activité, fiche d'évaluation des publics accueillis, etc.).